



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction des Collectivités et du Développement Local

Bureau de l'Urbanisme et des Affaires Foncières

Nîmes, le 04 AOUT 2015

## BEUCAIRE

### Projet de zone industrielle Domitia sud-ouest (extension de la zone industrielle actuelle)

ARRETE N° 2015 217 - 0001

#### PORTANT OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

- préalable à la déclaration d'utilité publique
- préalable à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet

**Le Préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.1 à L.132-4 et R111.1 à R132-4 ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement ;

**Vu** la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année 2015 ;

**Vu** la décision n° E15000053/30 en date du 11 mai 2015 du tribunal administratif de Nîmes ;

**Vu** la délibération en date du 20 octobre 2014 du conseil Communautaire de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence demandant l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire en vue de la réalisation du projet de zone industrielle Domitia sud-ouest (extension de la ZI Domitia actuelle) ;

**Vu** le dossier d'enquête du projet déposé par M. Juan MARTINEZ Président de la Communauté de communes de Beaucaire Terre d'Argence agissant en

qualité de porteur de projet, comprenant les pièces requises au titre des procédures de déclaration d'utilité publique et de cessibilité et notamment :

- le plan de situation,
- la notice explicative,
- l'étude d'impact et l'étude faune-flore,
- le plan général des travaux et les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants,
- l'appréciation sommaire des dépenses,
- l'état des données juridiques et administratives ;

Vu l'avis du 16 juin 2015 de l'Autorité Environnementale, joint au dossier d'enquête et consultable sur le site Internet des services de l'Etat dans le Gard ([www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)) ;

Vu le plan parcellaire :

Vu la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

## ARRETE

### Article 1 :

Le projet consiste en l'**extension au sud-ouest de la zone industrielle Domitia actuelle située sur la commune de Beaucaire**, sur une superficie d'environ 12,6 hectares, en vue d'y réaliser des bureaux et locaux professionnels, activités et annexes.

Le projet est soumis à une **enquête publique conjointe, préalable à la déclaration d'utilité publique et préalable à la cessibilité des terrains nécessaires** à la réalisation du projet qui se déroulera **pendant 32 jours consécutifs, du mardi 22 septembre 2015 au vendredi 23 octobre 2015 inclus**.

### Article 2 :

Sous réserve des résultats de l'enquête, le projet sera déclaré d'utilité publique et les terrains nécessaires à la réalisation du projet seront déclarés cessibles par arrêté préfectoral.

### Article 3 :

Les **pièces du dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, les pièces du dossier d'enquête parcellaire (plans et état parcellaires des terrains nécessaires à la réalisation du projet)** ainsi qu'un registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public, seront déposés à la mairie de Beaucaire (dans les locaux de l'Hôtel de ville Place Georges Clémenceau) pendant toute la durée de l'enquête (soit

pendant 32 jours consécutifs, **du mardi 22 septembre 2015 au vendredi 23 octobre 2015 inclus**) aux heures normales d'ouverture des bureaux au public, soit du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00, afin que chacun puisse en prendre connaissance, et consigner éventuellement ses observations.

Les observations, propositions et contre-propositions du public seront consignées sur le registre d'enquête unique ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

**Les observations pourront également être adressées par écrit** au commissaire enquêteur domicilié en mairie de Beaucaire, siège de l'enquête (Mairie de Beaucaire A l'attention du commissaire enquêteur Madame Ligia GUEZOU Hôtel de ville Place Georges Clémenceau BP 134 30302 Beaucaire).

Celles-ci seront annexées sans délai au registre.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire enquêteur.

#### **Article 4 :**

**Notification individuelle du dépôt de dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires** figurant sur l'état parcellaire établi conformément à l'article R131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

**En cas de domicile inconnu**, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

#### **Article 5 :**

La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application des articles L311-1 à 3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation ».

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et ceux qui peuvent réclamer des servitudes ».

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité ».

## Article 6 :

Est désignée en qualité de **Commissaire enquêteur titulaire** par le tribunal administratif de Nîmes:

**Madame Ligia GUEZOU**  
**sociologue**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public et siègera en **Mairie de Beaucaire, Hôtel de ville Place Georges Clémenceau à Beaucaire**

Il y recevra personnellement les personnes intéressées :

- **le mardi 22 septembre 2015 de 8H30 à 12H00 (jour de l'ouverture de l'enquête)**
- **le mercredi 07 octobre 2015 de 13H30 à 17H00**
- **le jeudi 15 octobre 2015 de 8H30 à 12H00**
- **le vendredi 23 octobre de 13H30 à 17H00 (jour de fermeture de l'enquête).**

Est désignée en qualité de **commissaire enquêteur suppléant** par le Tribunal Administratif : Madame Danièle DEL GROSSELIN, architecte DPLG.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

## Article 7 :

Les pièces du dossier d'enquête comprennent notamment une étude d'impact et son complément, et les avis de l'Autorité Environnementale.

L'étude d'impact est également consultable à la Préfecture du Gard (Bureau de l'Urbanisme et des Affaires Foncières); l'avis de l'Autorité Environnementale est consultable sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon (<http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/>), ainsi que sur celui des services de l'Etat dans le Gard ([www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)) et en préfecture du Gard (Bureau de l'Urbanisme et des Affaires Foncières).

**Des informations complémentaires** (y compris la fourniture de dossiers aux frais des demandeurs) **pourront être demandées auprès du porteur de projet**, Monsieur le Président de la Communauté de communes Terre d'Argence 1, Avenue de la Croix blanche 30300 BEAUCAIRE (tél : 04 66 59 54 54).

Toute personne peut également, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du bureau de l'urbanisme et des affaires foncières de la préfecture, dès la publication de cet arrêté.

### **Article 8 : publicité de l'avis d'ouverture d'enquête**

L'avis d'ouverture d'enquête publique portera les indications mentionnées à l'article R123-9 du code de l'environnement et qui sont reproduites dans le présent arrêté d'ouverture d'enquête.

Cet avis sera publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, par les soins du maire concerné, **15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci en mairie de Beaucaire**, commune siège de l'enquête ;

Cette formalité devra être justifiée par un **certificat d'affichage du Maire**.

En outre, l'avis d'ouverture d'enquête sera publié **dans deux journaux locaux ou régionaux du département du Gard**, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Un exemplaire de chacune des parutions sera annexé au dossier.

L'avis d'enquête sera également **mis en ligne** sur le site internet des services de l'Etat dans le Gard ([www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)).

**Au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci**, l'avis d'enquête sera également affiché par les soins du responsable du projet sur le site prévu pour la réalisation du projet.

Cet affichage doit être visible et lisible de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conforme au formalisme prescrit par l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un **certificat d'affichage** établi par le responsable du projet ou un constat d'huissier.

### **Article 9 : formalités de clôture**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos et signé par lui.

Celui-ci peut entendre toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ; il relate dans un rapport le déroulement de l'enquête et examine les observations, suggestions ou contre-propositions du public, consignées ou annexées au registre d'enquête unique.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans les huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans les trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet au Préfet du Gard :

- son rapport unique qui comporte des conclusions séparées et motivées pour chacune des enquêtes publiques initialement requises, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet ;
- l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées ;

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie de son rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Dès réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront transmis au Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et à la Mairie de Beaucaire.

Une copie de ces documents sera tenue à disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, en préfecture du Gard (Direction des Collectivités et du Développement Local, Bureau de l'Urbanisme et des Affaires Foncières), ainsi qu'en mairie de Beaucaire pour y être tenue à la disposition du public, et sur le site internet des services de l'Etat dans le Gard ([www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)).


**Article 10 :**

Copie du présent arrêté sera adressée, pour exécution à :

- Monsieur le Maire de Beaucaire,
- Monsieur le Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence,
- Mesdames les Commissaires enquêteurs (titulaire et suppléante),

et pour information à :

- Monsieur le Président du tribunal administratif de Nîmes.

	<p>Fait à Nîmes, le 04 AOÛT 2015</p> <p>Le Préfet par délégation, le Secrétaire général par délégation Le Sous-Préfet d'Alès</p>  <p>François AMBROGGIANI</p>
--	---